



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/10/214 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Service Technique - Bâtiments
AVP/VM

Objet : Contrat avec la société AM2 relatif à la maintenance préventive d'un chariot élévateur destiné à l'usage du Centre Technique Municipal de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le projet de contrat proposé par la société AM2,

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à l'entretien d'un chariot élévateur,

Considérant la nécessité pour la commune de recourir à un contrat de maintenance répondant aux exigences réglementaires,

Considérant la nécessité pour la commune de recourir à une société spécialisée dans ce type de prestation, la commune ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune.

D E C I D E

Article 1 :

Un contrat est conclu avec la société AM2 sise ZI, 34 rue du Chemin Vert, 78160 LE PERRAY-EN-YVELINES pour la maintenance d'un chariot élévateur.

Article 2 :

Le contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature, pour une durée de quatre ans fermes.

Article 3 :

Le montant quadriennal de la maintenance est établi comme suit :

- 3 040,00 € HT, soit 3 648,00 € TTC pour la maintenance préventive et un montant annuel de 760,00 € HT, soit 912,00 € TTC,
- 3 990,00 € HT, soit 4 788,00 € TTC pour la maintenance curative et un montant annuel de 997,50 € HT, soit 1 197 € TTC.

Article 4 :

Les dépenses afférentes sont inscrites au Budget communal 2022.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 28 NOV. 2022

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 28 NOV. 2022
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 28 NOV. 2022



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat avec la société AM2 relatif à la maintenance préventive d'un chariot élévateur destiné à l'usage du Centre Technique Municipal de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Date de transmission de l'acte : 28/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 28/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-10-214 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221128-2022-10-214-AU

Date de décision : 28/11/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats